

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1875.

Crédit provisoire à valoir sur le budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1875.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 25 décembre 1874, publiée au *Moniteur* du 25, a alloué au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de 21 millions, à valoir sur le budget de l'exercice 1875.

Ce budget ne pouvant être voté avant les vacances de Pâques, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi ayant pour objet d'allouer à ce Ministère un nouveau crédit provisoire de 14 millions.

Les deux sommes réunies représenteront environ les cinq douzièmes du budget.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de quatorze millions, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1873, est ouvert au Ministère des Travaux Publics.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

